

Règlement Jeu Concours

« *Recycler, c'est bien joué !* »

Du 23 novembre 2020 à compter de 09h00
au 19 décembre 2020 inclus jusqu'à 19h00

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CARTER-CASH, société par actions simplifiée au capital de 406 750 Euros, dont le siège social se situe 18 rue Jacques Prévert – 59650 Villeneuve D'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 440 948 578 (ci-après désignée « la Société organisatrice », organise du 23 novembre 2020 à compter de 09h00 au 19 décembre 2020 inclus jusqu'à 19h00 dans l'ensemble des magasins inventoriés dans la liste annexée au présent règlement, un jeu concours intitulé « Recycler, c'est bien joué ! » par tirage au sort, conditionné notamment à l'achat au préalable du participant (ci-après désignés « le/les Participant(s) » d'un ou plusieurs produit(s) ou service(s) dans un magasin Carter-Cash (ci-après désigné « l'acte d'achat ») dont la liste est annexée aux présentes, et selon les modalités indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce Jeu est accessible en se rendant dans un magasin Carter-Cash. Le Participant doit effectuer un achat dans un magasin Carter-Cash. Après l'acte d'achat, le Participant se verra remettre un jeton qui lui permettra de participer au jeu concours accessible depuis une borne tactile spécifique.

Le jeu se déroule du **23 novembre 2020 à compter de 09h00 au 19 décembre 2020 inclus jusqu'à 19h00**, durant les heures d'ouverture des magasins Carter-Cash, date et heure françaises faisant foi.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce Jeu s'effectue sur le support suivant : sur borne tactile disponible dans les magasins Carter-Cash (dont la liste est annexée aux présentes).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.
- 4.2 Le jeu est réservé à toutes personnes physiques, majeures, ayant préalablement acheté au moins un produit ou service en magasin Carter-Cash, entre le **23 novembre 2020 à compter de 09h00 et le 19 décembre 2020 jusqu'à 19h00 inclus** et ce, à l'exclusion :

- des employés de la Société organisatrice ou appartenant au groupe de la Société organisatrice, et de leurs familles respectives vivant sous le même toit et toute personne ayant collaboré à la conception ou la réalisation du Jeu,
- des employés de sociétés ayant, en raison de politiques internes, prévues contractuellement ne pas pouvoir participer à des jeux organisés par leurs fournisseurs.

4.3 Le Participant sera amené à remplir un formulaire de participation lui permettant d'accéder au tirage au sort. L'enregistrement de la participation s'effectue une fois le formulaire de participation rempli.

L'heure et la date de réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le Prestataire choisi par la Société organisatrice fait foi.

4.4 Pour participer au Jeu, il faut :

4.4.1 Effectuer un achat dans un magasin Carter-Cash. Un jeton sera alors remis au Participant.

4.4.2 Insérer le jeton dans la borne tactile et remplir le formulaire de participation. Il est demandé d'inscrire les coordonnées suivantes : nom, prénom, code postal, numéro de téléphone et adresse électronique. Tous les champs sont obligatoires. Le Participant devra ensuite indiquer s'il souhaite recevoir les offres, actualités et bons plans de la part de Carter-Cash.

4.4.3 Valider sa participation sur la borne tactile une fois le formulaire de participation dûment rempli.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier ou par téléphone).

4.5 Les Participants découvriront alors s'ils ont remporté un lot à « l'instant gagnant » (c'est-à-dire si trois (3) images identiques apparaissent sur l'écran de jeu). Les Participants sont dans tous les cas automatiquement inscrits pour participer au « Grand tirage au sort ». Il est précisé qu'une seule participation (même nom, même adresse électronique et/ou même numéro de téléphone) sera prise en compte pour le « Grand tirage au sort ».

4.6 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi les documents mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le Participant doit ainsi renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois que cette vérification n'engage sa responsabilité ou qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter

cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de fausse déclaration, les informations saisies n'engageant que le Participant.

Tout comportement abusif de la part d'un Participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple,..), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant, entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce jeu soumis à obligation d'achat est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Toute modification du présent règlement sera effectuée conformément aux conditions indiquées à l'article 14 du présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté notamment sur le Site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.carter-cash.com/page/reglements>

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société organisatrice.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS DE « L'INSTANT GAGNANT » ET LOTS ATTRIBUES EN « INSTANT GAGNANT »

Les gagnants de « l'instant gagnant » seront désignés au hasard par la borne tactile lors de la participation du Participant au Jeu. Si le Participant découvre trois (3) images identiques sur l'écran de Jeu, cela signifie qu'il a remporté un lot à « l'instant gagnant ».

Au total, onze mille huit cent (11800) gagnants de « l'instant gagnant » seront désignés par la borne tactile pour l'ensemble des magasins Carter-Cash participants sur toute la période du Jeu. Ainsi, six (6) gagnants seront désignés en « instant gagnant » par la borne tactile, par jour et par magasin Carter-Cash durant la période du Jeu.

Chaque gagnant de « l'instant gagnant » se verra attribuer un (1) lot. Il y a au total onze mille huit cent (11800) lots à gagner en « instant gagnant », sur toute la période du Jeu, soit six (6) lots par jour et par magasin Carter-Cash.

Les onze mille huit cent (11800) lots mis en jeu en « instant gagnant » sont :

- dix mille (10 000) lots de deux (2) éco cup, soit 5 lots de deux (2) éco cup à gagner par jour et par magasin Carter-Cash.
- mille huit cent (1800) lunch bag, soit un (1) lunch bag à gagner par jour et par magasin Carter-Cash.

Les Participants seront avertis par la borne tactile, à la validation de leur formulaire de participation, s'ils ont gagné l'un des lots « instant gagnant » indiqués ci-dessus. En cas de gain, un « ticket gagnant » précisant le lot remporté sera imprimé automatiquement par la borne. Le gagnant devra présenter ce ticket le jour même à la caisse du magasin Carter-Cash dans lequel le lot a été gagné afin que lui soit remis immédiatement le lot.

Le Participant ayant gagné un de ces lots doit réclamer son lot le jour même de sa participation. A défaut, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-délivrance du lot (la remise du lot ne pourra pas avoir lieu un autre jour).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot sur demande de la part des gagnants, de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l'opération de Jeu concours sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS DU « GRAND TIRAGE AU SORT » REALISE A LA FIN DU JEU ET LOTS ATTRIBUES

Les onze (11) gagnants du « Grand tirage au sort » seront désignés par tirage au sort le 04 janvier 2020, parmi la liste des Participants transmise sous format excel par le prestataire de la Société organisatrice. Il sera procédé après tirage au sort à une vérification des conditions de participation conformément au présent règlement et exclusion des participations non conformes au présent règlement.

Pour le « Grand tirage au sort », seule une participation sera prise en compte (même nom, même adresse électronique et/ou même numéro de portable).

Il importe de noter que si la date de tirage au sort indiquée ci-dessus ne pouvait être respectée, le tirage au sort sera réalisé dès que possible dans un délai de trente (30) jours à compter de la date initialement prévue.

Chaque gagnant du « Grand tirage au sort » se verra attribuer un (1) lot. Il y a au total onze (11) lots à gagner.

Les onze (11) lots mis en jeu sont :

- Dix (10) ceintures LA VIE EST BELT « Belt Voiture Charbon » (d'une valeur de 55 euros le lot**):

*Disponibilité des lots : à compter du 15 février 2020***.*

- Un (1) Scooter SUPER SOCO CPX 70km d'autonomie Noir* (d'une valeur de 4290 euros**):

Les frais de mise en circulation sont pris en charge par la Société organisatrice. Toutefois, il est précisé que tous les autres frais qui seraient notamment liés à l'installation ou à l'utilisation du lot sont dans tous les cas à la charge du gagnant, y compris les frais d'assurance, de carburant, ou encore les frais de déplacement pour accuser réception du lot.

*Disponibilité des lots : à compter du 15 février 2020***.*

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise du lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre

un autre lot sur demande de la part des gagnants, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, ou en cas d'indisponibilité des lots, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente. La Société organisatrice restant le cas échéant libre du choix de la marque et du modèle du lot de remplacement.

Les visuels proposés à titre de publicité pour l'opération de jeu concours sont non contractuels et ne peuvent servir de référence.

** Couleurs données à titre indicatif et pourront être modifiées en cas d'indisponibilité.*

*** Prix de référence, hors promotions, réductions et soldes.*

**** Dates de disponibilité des lots données à titre indicatif.*

ARTICLE 9: REMISE DES LOTS DU « GRAND TIRAGE AU SORT »

Les gagnants désignés lors du « Grand tirage au sort » seront avisés personnellement par téléphone ou message électronique, dans un délai de quinze (15) jours suivant le tirage au sort. Dans le cas où les gagnants ne manifestent pas leur volonté de recevoir le lot gagné dans les dix (10) jours suivant la prise de contact par la Société organisatrice, ou dans le cas où les gagnants refusent le lot, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit dans ce cas d'attribuer ou non le lot à un autre Participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment à l'occasion d'un nouveau tirage au sort organisé en raison de cet événement.

Les lots offerts sont nominatifs et non-cessibles.

- S'agissant de la remise des lots suivants : Ceinture LA VIE EST BELT « Bel Voiture Charbon » :

La Société organisatrice se chargera de remettre les lots aux gagnants par envoi postal (uniquement en France Métropolitaine). Lors de la prise de contact, les gagnants devront indiquer à la Société organisatrice leur adresse postale exacte et complète afin que leur soit envoyé le lot par envoi postal. Aucune remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-avant ne sont pas remplies.

- S'agissant de la remise du lot suivant : Scooter SUPER SOCO CPX 70km d'autonomie Noir :

La Société organisatrice et le gagnant de ce lot conviendront ensemble d'un rendez-vous pour la remise du lot, dans le magasin Carter-Cash le plus proche de chez eux indiqué par la Société organisatrice. Une fois le rendez-vous fixé, celui-ci ne pourra être déplacé ou annulé. Afin de prévoir le retrait du lot, le gagnant pourra être contacté afin que soient effectuées les démarches nécessaires au retrait et à la mise en circulation du véhicule. Le gagnant devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie. Le gagnant devra justifier de sa conformité avec les instances administratives et/ou légales pour la prise en main du véhicule (permis, assurances). Si le gagnant était dans l'impossibilité de se rendre lui-même à cette remise de lot, il devra mandater, pour le représenter, une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie d'un titre d'identité du gagnant. Ce mandataire devra également justifier le cas échéant de sa conformité avec les instances administratives et/ou légales pour la prise en main du véhicule (permis, assurances).

Aucune remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. A défaut de présentation du gagnant ou de son mandataire au rendez-vous fixé, la Société organisatrice assimilera cette absence à une renonciation à la prise de possession du lot et pourra décider librement du sort du lot non réceptionné. Aucun recours ne pourra être effectué.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être recherchée s'agissant notamment de la conformité du gagnant ou de son éventuel mandataire avec les instances administratives et/ou légales pour la prise en main du véhicule (permis, assurances).

ARTICLE 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Sous réserve de leur consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite transmise aux gagnants après le « Grand tirage au sort », les gagnants autorisent à titre gracieux, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot :

- la reproduction de leur image, nom, prénom, et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait ;
- l'exploitation de leur image ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de la Société organisatrice ou encore sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus feront l'objet d'un examen par un jury de trois (3) membres désignés par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

CARTER-CASH
ORGANISATION JEU CONCOURS « Recycler c'est bien joué ! »
18 rue Jacques Prévert
59650 VILLEUVE D'ASCQ.

Toute demande devra préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone)
- l'objet de la réclamation
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de la réclamation.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux persistants après l'interprétation réalisée par le jury de trois (3) membres seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016/678 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression, droit à la limitation du traitement et droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de retrait du consentement au traitement des données personnelles, et droit à la portabilité des données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante :

CARTER-CASH
DPO
18 RUE JACQUES PREVERT
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Ou par email à : DPO@carter-cash.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour toute information supplémentaire et pour introduire une réclamation, vous pouvez également contacter la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La participation au jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant des caractéristiques et limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion ou encore l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels dont la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou encore du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de données.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle serait amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société organisatrice, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée - des problèmes d'acheminement - du fonctionnement de tout logiciel - des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle, de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu.

En participant à ce jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société organisatrice, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le Participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal ou électronique à une adresse inexacte ou d'un appel à un numéro inexact du fait de la négligence d'un gagnant. La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'adresse email ou le numéro de téléphone des gagnants communiqué lors de l'inscription au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits ci-avant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis/envoyé au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du délai de remise des lots aux gagnants et ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté les Participants ne pouvaient bénéficier du lot. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par tout transporteur, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.

ARTICLE 15 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site de la Société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.carter-cash.com/page/reglements>

Une copie écrite du présent règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

CARTER-CASH
ORGANISATION JEU CONCOURS
« Recycler c'est bien joué ! »
18 RUE JACQUES PREVERT
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

LISTE DES MAGASINS CARTER-CASH PARTICIPANTS **JEU CONCOURS « Recycler c'est bien joué ! »**

- CARTER-CASH Sainte-Geneviève-des-Bois :
6 rue des Hirondelles - ZAC La Croix Blanche, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- CARTER-CASH Fouquières-lès-Lens :
Route départementale CD46, 62740 FOUQUIERES-LES-LENS
- CARTER-CASH Villeneuve-d'Ascq :
8 rue du Frenelet, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- CARTER-CASH Bruay-la-Buissière :
Parc de la Porte Nord - Rue des Frères Lumière, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- CARTER-CASH Sarcelles :
2 rue du Père Heude, 95200 SARCELLES
- CARTER-CASH Arnage :
17 rue de la rivière; 72230 ARNAGE
- CARTER-CASH Tourcoing :
204 chaussée Watt, 59200 TOURCOING
- CARTER-CASH Aulnay-sous-Bois :
54 avenue de Savigny, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- CARTER-CASH Nîmes :
371 rue Octave Camplan, 30000 NÎMES

- CARTER-CASH Orvault :
382 route de Vannes, 44700 ORVAULT
- CARTER-CASH Chasseneuil-du-Poitou :
33 Avenue des Temps Modernes, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
- CARTER-CASH Marseille :
722 MIN Les Arnavaux Rue jean Queillau, 13014 MARSEILLE
- CARTER-CASH Nogent-sur-Oise :
Parc d'Activités de la Prairie de Saulcy - Allée de Saulcy, 60180 NOGENT-SUR-OISE
- CARTER-CASH Portet-sur-Garonne :
38 bis Avenue des Palanques, 31120 PORTET-SUR-GARONNE
- CARTER-CASH Capinghem :

72 rue des Fusillés, 59160 CAPINGHEM
- CARTER-CASH Beaucouzé :
Parc d'activités Angers-Beaucouzé - 2 rue Amédée Gordini, 49070 BEAUCOUZE
- CARTER-CASH Clichy-sous-Bois :
C.Cial CLICHY - 2 Allée de la Fosse Maussoin, 93390 CLICHY-SOUS-BOIS
- CARTER-CASH Coignières :
5 boulevard des Arpents, 78310 COIGNIERES
- CARTER-CASH Ballainvilliers :
74 route de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS
- CARTER-CASH Corbeil-Essonnes :
1 rue Jacques Anquetil, 91100 CORBEIL-ESSONNES
- CARTER-CASH Mondeville :
45/47 Avenue Mendès France, 14120 MONDEVILLE
- CARTER-CASH Clermont Ferrand :
Rue Claude Guichard, 63000 CLERMONT-FERRAND
- CARTER-CASH Sotteville-lès-Rouen :
16 boulevard industriel, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- CARTER-CASH Perpignan :
Route de Prades, 66000 PERPIGNAN
- CARTER-CASH Le Haillan :
9 Avenue de Magudas, 33185 LE HAILLAN
- CARTER-CASH Aucamville :
51 route de Paris - RN 20, 31140 AUCAMVILLE

- CARTER-CASH Reims La Neuville :
ZAC La Neuville - 1 Avenue Benoît Frachon, 51100 REIMS
- CARTER-CASH Limoges :
ZAC de Beaubreuil - 12 Allée Louis Daubenton, 87280 LIMOGES
- CARTER-CASH Sainte-Luce-sur-Loire :
24 route de Paris, 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
- CARTER-CASH Artigues-près-Bordeaux :
69 avenue de la prairie, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
- CARTER-CASH Saint-Priest :
198 route de Grenoble, 69800 SAINT-PRIEST
- CARTER-CASH Mulhouse :
C. Cial Prix Bas - 170 rue des Romains, 68200 MULHOUSE
- CARTER-CASH La Seyne-sur-Mer :
Boulevard de l'Europe, 83500 LA SEYNE-SUR-MER
- CARTER-CASH Prouvy :
C. Cial Yellow Parc - 7 route Nationale, 59121 PROUVY
- CARTER-CASH Woippy :
C. Cial Auchan Metz-Woippy - Avenue des deux fontaines, 57140 WOIPPY
- CARTER-CASH Saint-Martin-d'Hères :
117 avenue Gabriel Péri, 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES
- CARTER-CASH Saran :
224 rue André-Marie Ampère, 45770 SARAN
- CARTER-CASH Essey-lès-Nancy :
ZA La Porte Verte - 6 allée du midi, 54270 ESSEY-LES-NANCY
- CARTER-CASH Tours :
15 Avenue du Danemark, 37100 TOURS
- CARTER-CASH Marseille La Valentine :
Montée Commandant de Robien, 13011 MARSEILLE LA VALENTINE
- CARTER-CASH Saint-Etienne :
26 rue Charles Cholat, 42000 SAINT-ETIENNE
- CARTER-CASH Savigny-le-Temple :
2 allée du Cobalt, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
- CARTER-CASH Quetigny :

Avenue de Bourgogne, 21800 QUETIGNY

- CARTER-CASH Serres-Castet :
113 Avenue Normandie Niemen, 64121 SERRES-CASTET

- CARTER-CASH Buchelay :
6 Avenue de la Garonne, 78200 BUCHELAY

- CARTER-CASH Compiègne :
Rue Gaspard Monge, 60200 COMPIÈGNE

- CARTER-CASH Longueau :
7 rue Claude Chappe, 80330 LONGUEAU

- CARTER-CASH Souffelweyersheim :
7 rue de l'Industrie, 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

- CARTER-CASH Dunkerque :

ZA Les Portes de la Vilette - Rue de Berlin, 59240 DUNKERQUE

- CARTER-CASH Champniers :
ZA Les Montagnes - 946 rue de la Génoise, 16430 CHAMPNIERS

- CARTER-CASH Béziers :
5 rue de l'Olivette, 34500 BEZIERS

- CARTER-CASH Chalezeule :
1A rue du Murgelot, 25220 CHALEZEULE

- CARTER-CASH Wattrelos :
Pont du Sartel - Rue Albert 1er, 59150 WATTRELOS

- CARTER-CASH L'Union :
Route de Lavaur, 31240 L'UNION

- CARTER-CASH Brest :
Rue Edouard Belin, 29200 BREST

- CARTER-CASH Meaux :
225 avenue de la Victoire, 77100 MEAUX

- CARTER-CASH Barberey-Saint-Sulpice :
Zone commerciale Les Goguenettes - Route de Montgueux 10600 BARBEREY-SAINT-SULPICE

- CARTER-CASH Saint-Ouen-l'Aumône :
13-17 rue d'Epluches, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

- CARTER-CASH Brie-Comte-Robert :
5 rue Gustave Eiffel, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

- CARTER-CASH La Ricamarie :
Rue Jean Moulin, 42150 LA RICAMARIE
- CARTER-CASH Les Pennes-Mirabeau :
Avenue Victor Mellan, 13170 LES PENNES-MIRABEAU
- CARTER-CASH Feignies :
2 rue de Douzies, 59750 FEIGNIES
- CARTER-CASH Rennes :
5 rue de la Motte au Chancelier, 35000 RENNES
- CARTER-CASH Lambres-lez-Douai :
36 route nationale, 59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI
- CARTER-CASH Ris-Orangis :
1 / 3 avenue Paul Langevin, 91130 RIS-ORANGIS
- CARTER-CASH Wattignies :
225-1 rue Clémenceau, 59139 WATTIGNIES
- CARTER-CASH Marcq-en-Baroeul :
94 rue de Menin, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- CARTER-CASH Mauguio :
282 rue Merlot - ZAC de la Louvade, 34130 MAUGUIO
- CARTER-CASH Tregueux :
17 rue Marc Seguin, 22950 TREGUEUX
- CARTER-CASH Gonfreville-l'Orcher :
Avenue Lénine - RN15 - Centre commercial Océane RN15, 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER
- CARTER-CASH Castelnau-le-lez :
Avenue de l'Aube Rouge, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ